

Conseil Municipal du 21 juin 2017

Les délibérations sont consultables à la Direction Générale des Services dans leur intégralité

Délibérations adoptées :

2017-06-21/1 – Désignation du Secrétaire de Séance : Melle OZTURK.

2017-06-21/2 – Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal. Pas de vote.

2017-06-21/3 – Budget 2017 - Subventions aux associations : Après consultation des commissions sports (pour les 3 premières) et finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir, dans le cadre du Budget 2017, autoriser le versement des subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT
C.G.Haubourdin Football	17 000,00
C. G. H. Judo Jujitsu Taiso	2 772,00
G.R.S. Haubourdinoise	2 392,00
Groupement Commerçants et Artisans d'Haubourdin	1 170,00
<u>Dans le cadre de la Politique de la Ville</u>	
Centre d'Activités Sportives	15 000,00

Monsieur Yannick LE CLAIRE ne participe pas au vote. Adopté à l'unanimité.

2017-06-21/4 – Admission en non valeur : Après consultation de la Commission Finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'admission en non-valeur des titres de recettes repris sur l'état ci-joint, pour un montant total de 1 772,88 € : N° liste 2429020232 arrêté au 11/05/2017 - Compte 6541 - Créances admises en non-valeur : 1 772,88 €. Adopté à l'unanimité.

2017-06-21/5 – Sonomètre de l'Espace Pasteur : Vu l'arrêté municipal 3.5.002/2015 du 22 avril 2015 visant à réglementer l'occupation et l'utilisation des salles de location ;
Considérant les nuisances sonores pour les riverains pouvant être engendrées dans le cadre de la location de l'Espace Pasteur ;
Un sonomètre, portant à 95 décibels le bruit sonore maximal autorisé, a été mis en place à l'Espace Louis Pasteur. En cas de dépassement du nombre de décibels autorisé, un éclairage orange alerte l'utilisateur afin qu'il baisse le son. Si le son n'est pas baissé et que le temps d'alerte est dépassé, l'électricité est coupée une première fois. L'électricité se réenclenche ensuite, si trois coupures se succèdent, l'électricité se coupe définitivement. L'occupant devra contacter l'astreinte technique municipale pour rétablir le courant et se verra facturer une somme forfaitaire de 500,00 €. Cette possibilité ne sera autorisée qu'une fois lors de l'occupation des locaux. L'astreinte technique interviendra, sous réserve qu'elle ne soit pas déjà mobilisée sur une autre intervention, et indiquera au demandeur le délai d'intervention. Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'appliquer ces dispositions à compter du 1er septembre 2017. Adopté à l'unanimité.

2017-06-21/6 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : La Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008 a modifié le régime des taxes sur la publicité en remplaçant les précédentes (*Taxe sur les Emplacements publicitaires fixes, Taxe frappant les Affiches et Taxe sur les véhicules publicitaires*) par une seule et unique

taxe, la **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)**. Cette taxe concerne l'ensemble des dispositifs publicitaires (Publicités, Préenseignes, Enseignes) tels que prévus par le Code de l'Environnement, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. La taxation est calculée par face, lorsqu'un dispositif dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique et susceptible de montrer plusieurs affiches de façon successive, ces tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le dispositif. D'autre part, pour les Enseignes, la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble, dépendances comprises, au profit d'une même activité. La taxe est acquittée par l'exploitant du dispositif ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé. La taxe est due sur les supports existant au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, qui doivent être déclarés avant le 1^{er} mars de cette même année. Pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année, la déclaration doit être effectuée dans les deux mois suivant leur création ou suppression et il est prévu une taxation *pro rata temporis* : si le support est créé après le 1^{er} janvier, la taxation commence le 1^{er} jour du mois suivant, - si le support est supprimé après le 1^{er} janvier, la taxation cesse le 1^{er} jour du mois suivant. Par délibération en date du 24 juin 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables au 1er janvier 2016. L'article L.2333-12 du code général des collectivités territoriales prévoit que « les tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors-tabac) de la pénultième année. » Le tarif maximal prévu à l'article L.2333-10 du code général des collectivités territoriales, pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus, s'élève pour 2018 à 20,60 €. Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer à 20,60 €/m² le tarif de base applicable au 1^{er} janvier 2018 pour la taxe locale pour la publicité extérieure. Pour les publicités et les préenseignes, la superficie est celle de chaque panneau. Pour les enseignes, c'est la somme des superficies qui est prise en compte. Adopté à l'unanimité.

2017-06-21/7 – Dotation de Solidarité Urbaine 2016 – Rapport d'emploi : La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU), créée par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, est une composante de la Dotation globale de Fonctionnement (DGF) des communes. Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. La DSU a été modifiée par l'article 135 (chapitre IV – soutien aux villes en grande difficulté) de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 19 janvier 2005. Cette réforme concentre la DSU sur les communes confrontées aux charges socio-économiques les plus lourdes. Le CGCT (art. L2334-19) prévoit l'obligation pour le Maire d'une commune, ayant bénéficié au cours de l'exercice précédent de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, de présenter au Conseil Municipal les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice. Il faut rappeler que la Dotation de Solidarité, comme les autres composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement, est une dotation libre d'emploi et qu'elle s'impute en section de fonctionnement. La commune d'Haubourdin est éligible à la DSU et a perçu en 2016 une somme de 1 404 772 €, qui a permis de financer les actions suivantes : Subvention au CCAS (Service social, aide à domicile, Centre Social Le Parc, Dispositif réussite éducative) : 670 000 € - Médiation Sécurité : 287 072 € - Animation des pauses méridiennes : 160 000 € - Activités pour les jeunes : 80 000 € - Nouvelles activités périscolaires : 50 000 € - Actions éducatives (Intervention d'un éducateur sportif dans les écoles, intervention d'un dumiste dans les écoles et spectacle de fin d'année) : 40 000 € - Classes de découverte : 40 000 € - Actions culturelles (Accueil des spectacles des établissements scolaires au Centre Culturel, expositions, spectacles pour les écoles, présentation des instruments de musique) : 34 000 € - Atelier couture : 15 000 € - Point d'Accès au Droit : 10 000 € - PIGADH : 10 000 € - Bibliothèque – accueil des classes et portage livre à domicile : 6 700 € - Ouverture des salles de sports le dimanche : 2 000 €. Adopté à l'unanimité.

2017-06-21/8 – Tarifs Centre Culturel et Ferme du Bocquiau – Saison 2017-2018 : Après consultation de la commission culture et de la commission finances, Monsieur le Maire propose d'adopter, à compter de la saison culturelle 2017-2018, les nouveaux tarifs pour les activités culturelles et les spectacles organisés au Centre culturel Paul-André Lequimme ou à la ferme du Bocquiau. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'application de ces tarifs et dispositions. Adopté à l'unanimité.

2017-06-21/9 – Tarifs école de Musique Paul Dallenne : Après consultation des commissions culture et finances, Monsieur le Maire propose l'application des nouveaux tarifs à compter du 1er septembre 2017. Les inscriptions à l'école de musique ne sont possibles que pendant la période déterminée, en début d'année scolaire. Cependant, les demandes d'inscription en cours d'année pourront être examinées par la commission culture et acceptées à titre exceptionnel, sous réserve de places. Dans ce cas, le tarif sera appliqué au prorata du nombre de cours restants. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'application de ces tarifs et dispositions. Adopté à l'unanimité.

2017-06-21/10 – Tarifs lieu d'accueil de loisirs et de proximité de l'Espace Jeunes : Depuis plusieurs années la Ville met en place une politique jeunesse ambitieuse qui s'attache à répondre aux besoins des usagers. Elle s'appuie sur un maillage de services municipaux (Point Information Jeunesse, Poste Prévention Jeunesse, Service Education Jeunesse, CCAS...), sur l'action des partenaires locaux qu'elle soutient (Centre Social,...), sur le réseau d'acteurs pour la jeunesse et leurs dispositifs d'accompagnement (Contrat Enfance Jeunesse de la CAF, Dispositif de Réussite Educative, UTPAS, Mission Locale,...). En s'appuyant sur un diagnostic réalisé sur le public 11-25 ans, la Ville a ouvert, en 2014, un équipement dédié à cette tranche d'âge, s'attachant à répondre aux besoins de ce public et apportant une réponse complémentaire aux propositions du Centre Social. Après plus de 2 ans de fonctionnement, un nouveau diagnostic fait apparaître la nécessité de revoir le cadre de l'accueil de loisirs traditionnel. La présence en continu, obligatoire les mercredis et samedis de 14h à 17h freine la venue de certains jeunes : ils ont d'autres occupations et souhaiteraient passer à l'espace jeunes mais de manière plus souple. La CAF nous propose pour l'espace jeunes, le label Lieu d'Accueil de Loisirs et de Proximité (LALP) à compter du 1er septembre 2017 pour : les accueils des mercredis et samedis - Les accueils des mardis et vendredis - Les petites vacances (Février, Printemps et Automne). Le mois d'août resterait un accueil de loisirs traditionnel. Les activités sont les suivantes :

Hors vacances scolaires

- un LALP pour les 11-17 ans les mercredis et samedis de 14h à 17h et pour les 14-17 ans les mardis et vendredis de 17h30 à 19h30
- un accueil foyer pour les 16-25 ans les mercredis et samedis de 17h à 18h

Vacances scolaires

- un LALP durant les petites vacances Février, Printemps et Automne 9h-12h et 14h-17h
- un accueil de loisirs grandes vacances au mois d'août 9h-12h et 14h-17h

Activités complémentaires

- permanences du Poste Prévention Jeunesse
- permanences du Point Information Jeunesse

Activités hors les murs

- permanences dans les collèges
- participation à l'événementiel de la ville
- des sorties (tarif selon l'activité)

Tarifs : pour le LALP, il est proposé d'abandonner l'ancienne formule (carte annuelle permettant l'accès à certaines activités plus des tarifs à la demi-journée pour les autres activités), au profit d'une carte annuelle permettant l'accès à toutes les activités LALP. Une participation pour la restauration et les sorties restant en vigueur. Les tarifs proposés sont les suivants : tarifs carte annuelle

Quotient Familial	Tarif
0 – 369 €	20,00 €
de 370 € à 499 €	25,00 €
de 500 € à 700 €	30,00 €
de 701 € à 930 €	35,00 €
+ de 930 €	40,00 €

Pour les jeunes extérieurs à la commune, une participation complémentaire de 40,00 € est à ajouter au tarif ci-dessus. Tarif journée avec repas : le repas est facturé en plus au tarif du repas « élèves élémentaires ». Tarif sortie : une participation liée au coût de la sortie (transports, droits d'entrées, visites, repas,) sera demandée. Elle sera comprise entre 5 € et 80 € et ne sera pas supérieure au coût de la sortie. Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les tarifs ci-dessus, à compter du 1er septembre 2017. Adopté à l'unanimité.

2017-06-21/11 – Demande de subvention pour travaux divers d'intérêt local (TDIL) – Réserve parlementaire – Pour la rénovation des toitures et menuiseries de l'école Léo Lagrange : La ville d'Haubourdin s'est engagée dans une démarche d'économie d'énergie en procédant à la rénovation de toitures et de châssis dans les bâtiments communaux. La rénovation des châssis, grâce à une meilleure isolation acoustique, améliore également les conditions de vie dans les locaux pour les utilisateurs. Une consultation a été réalisée au printemps 2017 globalisant des travaux à réaliser à l'école Cordonnier, à l'École de Musique, à l'école Léo Lagrange. Cette consultation a permis de sélectionner les offres des entreprises CPS toitures et Architecture aluminium. En fonction des budgets prévisionnels, la tranche ferme de ces offres concernant l'École de Musique, couverture et menuiseries, sera réalisée en 2017 ainsi que la tranche optionnelle 1 des travaux de couverture à Léo Lagrange. Les tranches optionnelles 1 et 2 du lot menuiserie en aluminium à réaliser pour l'école Léo Lagrange et la tranche optionnelle 2 des travaux de couverture à l'école Léo Lagrange sont prévues pour l'année 2018 et font l'objet de la présente demande de dotation d'actions parlementaires. Ces travaux consistent en : Travaux de couverture – École Léo Lagrange – Bâtiment 2 – Remplacement de la toiture zinc par un complexe isolant : 133 694,87 € HT - Travaux de menuiserie - École Léo Lagrange – Bâtiments 1 et 2 – Remplacement des châssis (simples vitrages) par des éléments répondant aux normes thermiques actuelles : 58 107,00 € HT - Pour un montant total de : 191 801,87 € HT. Ces travaux ont été présentés au programme DETR 2017. Monsieur René VANDIERENDONCK, Sénateur, a fait savoir à Monsieur le Maire qu'il pouvait soutenir ce projet dans le cadre de la Dotation d'Actions Parlementaires. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir décider la réalisation des travaux décrits ci-dessus, valider le coût prévisionnel total soit 191 801,87 € HT, prévoir les crédits au budget primitif 2018, l'autoriser à procéder à la demande de subvention au titre de la Dotation d'Actions Parlementaires et l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'établissement de ce dossier. Adopté à l'unanimité.

2017-06-21/12 – Enquête publique relative à la fermeture du passage à niveau n° 14 : La SNCF procède au renouvellement du poste d'aiguillage n°1 à Haubourdin, en supprimant par la même occasion la commande manuelle du PN15. Cette opération entraînera un report de manœuvres important à proximité du PN14. Le franchissement du PN14 par les piétons sera plus délicat, les manœuvres étant susceptibles de masquer l'arrivée d'un train. Pour sécuriser la zone, la SNCF a proposé la suppression de ce passage à niveau piéton n° 14. Le 22 juin 2016, le Conseil Municipal a délibéré sur le projet de suppression du PN14, en conditionnant cette suppression au maintien du PN 13bis en modes doux et cyclomoteurs, en concordance avec le calendrier de réalisation de la LINO. L'enquête publique s'est déroulée du 10 au 24 mai 2017, afin de recueillir les déclarations des habitants. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet (le document est consultable à la Direction Générale des Services). Le Conseil Municipal décide d'émettre l'avis suivant : En juin 2016, le Conseil Municipal s'était prononcé pour la fermeture du PN 14 en conditionnant cette fermeture à l'existence d'un passage en mode doux pour le PN 13bis. Aujourd'hui, compte tenu des attentes de la population et de la manière dont se sont exprimés les Haubourinois lors de l'enquête publique, nous demandons à la SNCF que le PN 14, comme le PN 13bis, soient des passages à niveaux sécurisés utilisables par les transports doux. Adopté à l'unanimité.

2017-06-21/13 – Proposition d'acquisition rue du Bocquiau par la MEL des parcelles cadastrées section AE n° 436p et 610p : La Métropole Européenne de Lille réalise l'aménagement de voirie rue du Bocquiau, au niveau de l'accès à la Ferme du Bocquiau. La réalisation de cet aménagement nécessite l'utilisation d'une emprise foncière propriété de la Ville d'Haubourdin, parcelles AE 436 et AE 610. Il est envisagé la cession à titre gratuit d'une partie de ces emprises foncières, pour un total de 193 m², à savoir : parcelle AE 436p : 170 m² (sur 5132 m² au total) - parcelle AE 610p : 23 m² (sur 785 m² au total). Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la cession à titre gratuit à la Métropole Européenne de Lille des parcelles AE 436 p et 610 p. L'ensemble des frais seront à la charge de l'acquéreur. De permettre à la Métropole Européenne de Lille une prise de possession anticipée et l'autoriser à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette cession. Adopté à l'unanimité.

2017-06-21/14 – Cession des parcelles AB 727, A 1916 et A 1929 : Par délibération n°2014-12-17/6 en date du 17 décembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un compromis de vente au profit de la société AKERYS Promotion, pour la cession des anciens hospices place Jean de Luxembourg à Haubourdin, cadastré AB 727, A 1916 et A 1929. Une promesse unilatérale de vente a été signée le 11 mars 2015 entre la Ville et la société AKERYS Promotion, établissant les engagements de chaque parties et les conditions suspensives. La durée de la promesse était fixée à 24 mois, portant le délai de régularisation de la vente au 11 mars 2017. Par délibération n° 2017-02-07/21 en date du 7 février 2017, le Conseil Municipal autorisait le prorogation du délai de régularisation de la vente au mois de juin 2017, la commercialisation ayant été retardée compte tenu des délais nécessaires à la modification du PLU. La société AKERYS Promotion a changé de nom en janvier 2017, pour devenir EDELIS. Aujourd'hui, des contraintes techniques ne permettent pas au promoteur EDELIS de tenir les délais de signature de la vente. Le projet sera retravaillé en fonction de ces contraintes, et nécessite par

conséquent un nouveau dépôt de permis de construire, et prolonge ainsi les délais de réalisation de l'opération. Par conséquent, la signature de la vente doit être reportée. Il convient donc de proroger le délai de régularisation de la vente jusqu'au 28 février 2018 au plus tard. Les autres conditions de la vente demeurent inchangées. Pour rectifier les termes de la première délibération dans laquelle, par erreur et confusion, le Conseil Municipal autorisait la signature d'un compromis au lieu d'une promesse, il s'agit de signer une promesse de vente. La commission urbanisme a été consultée. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la prorogation du délai de régularisation de la vente jusqu'au 28 février 2018 au profit de la société EDELIS et de l'autoriser à signer l'ensemble des pièces nécessaires. Adopté à l'unanimité.

2017-06-21/15 – Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et la Ville d'Haubourdin – Dispositif de lutte contre l'indécence des logements : Dans le cadre de la lutte contre l'indécence des logements, la Ville d'Haubourdin et la CAF du Nord ont signé une convention de partenariat et une convention de financement pour la période 2014-2016. L'objectif est d'améliorer de façon pérenne le parc privé locatif et d'apporter une aide aux familles les plus fragilisées. Un contrôle de logement est effectué à partir des fiches de signalement transmises par la CAF, sur la base des fiches « décence RSD » établies par l'ARS et la CAF. La convention financière est arrivée à échéance. Il convient donc de la renouveler pour l'année 2017. La convention prévoit les contrôles à visée préventive de repérage de la non décence sur le public cible ALF avec QF inférieur ou égal à 630 euros. La CAF du Nord subventionne les contrôles de logement à hauteur de 50 euros sur la base des contrôles du public cible de 2015. La convention est consultable à la Direction Générale des Services. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention d'objectifs et de financement relative au dispositif de lutte contre la non décence des logements, valable jusqu'au 31/12/2017 et de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant. Adopté à l'unanimité.